

Bibliographie

- 478
- Bachrouch T., 1972, « Sur la fiscalité muracite : présentation d'une source et des premiers résultats d'une enquête en cours ». *Cahiers de Tunisie*, XX, 79-80, p. 125-136.
- Boubaker S., 1984, « Poids et mesures dans la Régence de Tunis au XVIII^e siècle. Le ritl, le qafiz de blé et le mtar d'huile », *Turcica*, XVI, p. 157-172.
- Brunschvig R., 1988, *La Berbérie orientale sous les Hafrides. Des origines à la fin du XV^e siècle*, 2 vol., Beyrouth-Liban, Dar Al-Gharb al-Islami.
- Cahen C., Talbi M., « Hisba », *Encyclopédie de l'Islam*², III, p. 503-510.
- Chalmeta P., 1970, « La Hisba en Ifriqiya et Al-Andalus : étude comparative », *Cahiers de Tunisie*, XVIII, 69-70, p. 87-105.
- Chenoufi A., 1977, *Un savant tunisien du XVIII^e siècle : Muhammad As-Sanusi. Sa vie et son œuvre*, Tunis, Publication de l'Université de Tunis.
- Essid Y., 2000, « Les métiers alimentaires dans l'économie urbaine d'après les ouvrages de hisba », in Y. Essid (dir.), *Alimentation et pratiques de table en Méditerranée*, Sfax-Paris, Édition GERIM-Maisonneuve & Larose, p. 255-267.
- Ganiage J., 1964, « La population de la Tunisie vers 1860. Essai d'évaluation d'après les registres fiscaux », *Mélanges à Charles André Julien. Études maghrébines*, Paris, PUF, p. 165-198.
- Ganiage J., 1968, *Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, Tunis, Maison tunisienne de l'Édition.
- Ibn Abi Dhiyâf A., 1990, *Ithâf ahl al-zamân bi akhbâr mulûk Tûnis wa ahâ al-amân*, 8 vol., Tunis, Maison tunisienne de l'Édition.
- Larguèche A., 1999, *Les ombres de la ville. Pauvres, marginaux et minoritaires à Tunis (XVIII^e et XIX^e siècles)*, Tunis, Centre de publication universitaire-Faculté des lettres de la Manouba.
- Mermier F., 1997, *Le cheikh de la nuit. Sanaa : organisation des souks et société citadine*, Arles, Sindbad-Actes Sud.
- Michel N., 1997, *Une économie de subsistance : le Maroc précolonial*, 2 vol., Le Caire, IFAO.
- Raymond A., 1974, *Artisans et commerçants au Caire au XVIII^e siècle*, 2 vol., Damas, IFEAD.
- Valensi L., 1977, *Fellahs tunisiens. L'économie rurale et la vie des campagnes aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris-La Haye, Mouton.

Les fonctions frumentaires des charges urbaines dans les villes arabes aux XVIII^e et XIX^e siècles

Le cas de Tripoli

L'annone est une fonction essentielle de la régulation de la vie urbaine dans la plupart des villes de l'Ancien Régime européen. Le système de contrôle public du marché du blé est également un indicateur précieux de l'organisation des pouvoirs urbains. L'historiographie européenne l'a montré depuis longtemps, ce point en étant même devenu une des richesses de cette veine historiographique¹.

Pour les villes arabes, qui ont longtemps été moins directement étudiées pour ce point, de nombreux indices nous incitent à nous placer sur le terrain de la comparaison méthodologique avec les villes européennes d'Ancien Régime, quitte, une fois l'existence d'un terrain commun de discussion démontrée, à rechercher des différences qui, nécessairement, perdurent. Il ne s'agit point ici de tenter de théoriser une quelconque similitude, mais seulement d'utiliser certains outils méthodologiques dans la recherche du lien entre gouvernement urbain et enjeux d'approvisionnement citadin.

L'objet de cette recherche est de tenter de montrer que dans de nombreuses villes arabes, et particulièrement Tripoli de Barbarie, exemple sur lequel sera fondé ici l'essentiel de la démonstration, existait, au moins jusqu'au milieu du XIX^e siècle, un système urbain de régulation publique et citadine du marché du grain, et que ce système était l'émanation de la hiérarchie des corporations et du pouvoir de la notabilité locale. L'annone, en général, était une fonction du principal préposé urbain, à la tête de l'assemblée citadine des notables et marchands. Les instances d'État exerçaient une tutelle sur le secteur qui le plus souvent n'était que théorique, une large autonomie de fait étant laissée aux marchands de la ville et aux institutions par eux contrôlées qui incarnaient l'esprit citadin.

Pour les villes du pourtour méridional et oriental de la Méditerranée, la question de l'approvisionnement en blé revêt des formes différentes de ce que les exemples européens et la riche historiographie qui s'y est attachée, proposent. Ici en effet, la problématique du rapport entre la ville et la campagne environnante, du fait de l'effacement agricole connu depuis le Moyen Âge dans cette région pourtant autrefois exportatrice de blé, est

rapidement supplantée par celle de l'insertion dans le marché méditerranéen du grain et de ses modalités².

Pour la région qui nous intéresse ici, les historiens de l'Antiquité ont montré depuis longtemps combien les fonctions frumentaires étaient liées tant au fonctionnement de l'État qu'à celui de la société urbaine, des corporations et de la notabilité. Pour les villes devenues ensuite arabes, où l'annone demeure une fonction essentielle, la question se pose, pour saisir les évolutions, de savoir ce qui est urbain et universel, ou alors proprement arabe, byzantin, ottoman, hérité de la ville romaine, ou de telle ou telle organisation ancienne.

Pour une ville comme Jérusalem par exemple, qui a connu toutes ces césures, il a été montré que, dès avant la domination romaine, un *ba'al ha suk*, chef du marché, était en charge de l'annone³, et que ce personnage était à la tête du système des corporations. Le passage d'une annone issue de l'organisation juive ancienne au système romain, puis à ses successeurs, constitue une thématique passionnante, qu'il n'est pour l'instant possible de suivre que par des indices encore trop épars.

Pour les périodes suivantes, un parallèle peut également être tenté entre l'Empire romain et les entités qui lui ont succédé ou entre ce que l'on sait des villes d'Ancien Régime en Europe, et ce que l'on découvre peu à peu de l'organisation des villes arabes.

Dans son admirable synthèse, Marino Berengo montre ainsi comment, au-delà de toutes les variantes locales, l'annone constitue dans ces villes d'Ancien Régime, une composante fondamentale de l'organisation des pouvoirs urbains⁴. Il décrit ainsi le souci de l'approvisionnement en blé comme confié généralement à un préposé urbain émanant du système des corporations et lié aux différentes formes de pouvoir communal. Souvent même, qui contrôle l'annone contrôle la ville, et vice-versa.

Je vais tenter de montrer ici qu'il existe dans les villes arabes en général, et particulièrement à Tripoli, des formes d'organisation de l'annone tout à fait comparables, au-delà toujours des diverses variantes locales. Ces formes de régulation publique du marché frumentaire sont de plus liées aux formes traditionnelles d'organisation de la société urbaine. L'annone, en tant qu'intervention publique sur le marché frumentaire et mode de redistribution, est confiée à un préposé urbain, émanant du système des corporations, et lié aux différentes formes de pouvoir « communal », c'est-à-dire le pouvoir de l'assemblée des notables de la ville.

Déjà pour les villes de l'Espagne musulmane, Olivia Remie Constable a montré que le *muhtasib* était en charge de l'annone, en liaison avec, d'une part des corporations, et d'autre part les autorités gouvernementales⁵. Les travaux Eliyahu Ashtor sur le Proche-Orient durant la période mamelouke proposent des indications similaires : il semblerait que les marchands méditerranéens, vénitiens, grecs ou génois, traitent à cette époque directement avec les autorités urbaines pour la vente de blé et de farine⁶. De même, pour l'Empire ottoman en général, Kate Fleet a montré, à partir de sources génoises, et à la

suite de Jacques Heers, combien le blé constituait un commerce sous contrôle public dans l'Empire ottoman⁷. Il semble bien, comme le confirment de nombreux indices, qu'à chaque fois on retrouve autour des fonctions frumentaires le contrôleur des marchés et des corporations, sous ses diverses appellations locales, et souvent l'assemblée de la notabilité de laquelle il peut émaner⁸. On a retracé également, pour de nombreuses villes, des conflits entre la régulation issue du système local des corporations et des marchés et la volonté d'un contrôle centralisé imposé par les administrateurs ottomans. Il en est ainsi de la Jérusalem du XVII^e siècle⁹. Ce point, qui dépasse largement les seuls enjeux de l'annone, mais que l'étude de celle-ci met en premier plan, constitue même un des principaux thèmes du débat historiographique sur les pouvoirs locaux dans les villes arabes. Les corporations sont-elles la forme d'organisation par excellence de la société locale, ou un cadre imposé par le haut, c'est-à-dire surtout par l'État ottoman¹⁰ ?

L'inconvénient de ces deux tendances est qu'elles ont longtemps toutes deux nié l'existence de toute forme d'organisation urbaine de type communal. Or les recherches actuelles montrent que des corporations émane un type de pouvoir s'approchant en bien des points du modèle municipal, dans son acception d'Ancien Régime, et que ce pouvoir entre, selon les périodes et les lieux, dans un rapport complexe à l'État, plus ou moins réformateur et centralisateur.

L'annone illustre à la fois la consistance de cette situation et la complexité de ce rapport, et son étude peut permettre d'avancer dans l'explicitation des phénomènes urbains.

Pour la ville de Sanaa, dans sa traduction du code, ou *Qânûn*, qui régissait la ville au XVIII^e siècle, Franck Mermier montre que les contrôleurs des marchés étaient en charge du bon approvisionnement de la ville en grain. Notables, ils émanaient des corporations, et dirigeaient de fait l'administration urbaine¹¹. André Raymond avait par ailleurs montré depuis longtemps pour Le Caire combien la gestion de la ville était liée au système des métiers, et combien parmi les attributions des préposés urbains en charge des marchés était importante la fonction frumentaire¹².

Il semble bien que dans le monde arabe en général, de nombreux indices nous autorisent à nous avancer sur le terrain de la comparaison avec les villes européennes d'Ancien Régime, tant régulation de l'approvisionnement urbain en grain, pouvoirs urbains et système des métiers semblent liés. Le but d'une telle comparaison n'est cependant aucunement analogique. Il est méthodologique et analytique : il s'agit de poser aux archives disponibles pour les villes du monde arabe des questions que l'historiographie urbaine européenne a contribué à affiner. Cela ne préjuge en rien des réponses. Il est toujours temps, après avoir comparé deux objets, d'en extraire une liste de différences, voire de conclure à leur irréductible extranéité.

L'étude du cas de Tripoli permet d'aller plus loin dans la recherche des indices de l'organisation urbaine traditionnelle de la ville arabe¹³.

Dans cette ville existait en effet, depuis au moins le XVIII^e siècle, un pouvoir urbain qui ressemble par bien des aspects aux administrations urbaines des villes de l'Ancien Régime européen : une assemblée des notables, la *jama'a al-bilād*, composée des représentants d'une dizaine de grandes familles, gérait les affaires de la ville, sous la présidence d'un *cheikh al-bilād* ou chef de la ville.

Celui-ci était à la tête des corporations, contrôlait les marchés, était en charge de l'ordre public urbain et des échelons mineurs de la justice urbaine. Il était de plus responsable du bâti urbain et de l'espace public de la ville. Ses compétences s'étendaient également au domaine fiscal : il était chargé de la collecte des divers impôts urbains. Il était choisi parmi les membres de l'assemblée urbaine et était le représentant de la ville auprès des autorités tutélaires, gouvernement des Qaramanlî tout d'abord, puis, à partir de 1835, représentant du pouvoir central ottoman¹⁴.

482

Le *cheikh al-bilād* avait également de larges compétences dans le domaine frumentaire. Dans une ville qui, certes, bénéficiait de l'abondante production maraîchère de la Menchia, le riche ruban d'oasis qui borde la ville, mais, pour son approvisionnement en blé, devait avoir recours au marché international méditerranéen, ce personnage jouait en effet un rôle central. Tripoli, qui avait aussi une importante fonction de port d'entrepôt et de réexportation, importait d'importantes quantités de blé pour elle-même¹⁵. Le chef de la ville, issu de l'assemblée des marchands, était par définition marchand lui-même, et par définition aussi, toujours parmi les plus puissants de la ville. Il intervenait sur le marché du blé à la fois en son nom propre et pour assurer la régularité de la fourniture de blé à la ville. Le chef de la ville était aussi responsable des fours. Il pouvait être assisté par un *amin* dans ses tâches de surveillance. La chronique d'Hasan al-Faqih Hasan, marchand de la ville et membre de l'assemblée des notables, qui couvre une grande part du XIX^e siècle, illustre en bien des points cet aspect. On a ainsi, pour l'année 1813, la mention d'une intervention des autorités de la ville dans la remise en état des fours et d'autres équipements publics. Les moulins semblent aussi être concernés par ces travaux, décrétés par la puissance publique urbaine, donnant lieu à taxation spécifique¹⁶. Plusieurs éléments incitent à émettre l'hypothèse d'une part de propriété collective citadine dans les moulins et les fours, ou du moins d'un lien entre exercice des charges urbaines et propriété des infrastructures de fabrication du pain. Il est difficile de déterminer si cette propriété est celle strictement collective des autorités de la ville, ou la propriété privée des notables siégeant au conseil de la ville et ayant par là un devoir de mise à disposition de la collectivité. Mais dans un système d'Ancien Régime, cette difficulté à faire la part entre biens propres du titulaire d'une charge et biens attachés à la charge même est courante. Plusieurs archives, en tout cas, évoquent, parmi les biens du marchand chroniqueur Hasan al-Faqih, membre de l'assemblée des notables de la ville pendant plusieurs décennies au XIX^e siècle, la présence de parts de propriété de moulins et de fours. On a ainsi,

dans la liste de ses biens qu'il dresse lui-même en 1818, mention d'un moulin dans le quartier des tanneurs et de la moitié (avec un autre notable) des parts de plusieurs fours dans des quartiers divers. Le marchand semble aussi posséder un four dans le quartier juif, dont il a racheté les parts à un ancien chef de la ville¹⁷. Sans pouvoir, à partir de ces éléments épars, corroborés par ailleurs par diverses évocations du même type, formuler d'affirmation trop appuyée, il reste que la constatation d'un lien entre propriété des infrastructures liées à l'approvisionnement et exercice des charges urbaines doit être faite. S'il semble bien s'agir de propriété privée (puisque mentionnée dans une liste de biens), il est indéniable qu'une telle propriété est strictement liée à la présence à l'assemblée de la ville. Le notable urbain d'Ancien Régime à Tripoli est souvent un marchand propriétaire d'équipements publics.

Le chef de la ville intervenait par ailleurs en tant qu'acheteur, formellement au nom du gouvernement, sur le marché international du blé. Le *cheikh al-bilād* fixait le prix des céréales et avait la tutelle de leur revente aux corporations. Il devait garantir la disponibilité du pain à bas prix pour la population. La corporation des boulangers (*jamaa al-khabāzza*) était placée sous son strict contrôle¹⁸. On a ainsi, pour les années 1830, mention de nombreuses interventions du chef de la ville dans la tutelle de la corporation des boulangers. C'est le préposé urbain qui est directement responsable des transactions entre importateurs de blé et autorités urbaines, formellement au nom du Pacha. Ainsi, « le *cheikh* et la corporation des boulangers ont assisté à la répartition par le Pacha du blé acheté aux marchands chrétiens »¹⁹. Il était aussi chargé de la gestion des réserves de la ville en blé et de la reconstitution des stocks. Cette fonction ne l'empêchait pas de spéculer pour son propre compte, ce qui semblait être largement toléré en période d'abondance, mais pouvait servir d'argument contre lui en cas de disette ou de crise politique. Un rapport consulaire français de 1846 fait état de tels épisodes : « C'est un homme immensément riche qui abuse de sa position pour faciliter ses opérations commerciales. [...] On persiste à croire généralement que c'est uniquement dans un but de spéculation qu'il a successivement interdit, permis, puis interdit l'exportation du blé de cette régence »²⁰. Il était accepté que le commerce des céréales procure au chef de la ville une part de son revenu, mais cette pratique trouvait sa limite dans l'impératif de l'ordre social que devait assurer un bon approvisionnement. En temps d'abondance, le *cheikh al-bilād* se devait simplement de faire respecter les normes d'usage aux boulangers : taille du pain, poids et prix. Le contrôle était strict en ce domaine, tant la question constituait un enjeu social. Dans les moments de crise frumentaire ou politique, cette fonction se doublait d'une nécessité de régulation en amont par une intervention préventive sur le marché du blé au nom de la ville²¹.

483

Le *cheikh al-bilād* était aussi responsable du contrôle de la régularité des transactions sur le marché du blé. Il était chargé d'arbitrer les contentieux

eventuels. Sa charge impliquait également l'organisation des redistributions de bienfaisance au nom de la ville. C'est le *cheikh al-bilâd* qui gère le domaine de l'annone. Les prérogatives de la *mashikha al-bilâd*, ou administration du chef de la ville, comprenaient l'assistance aux pauvres, et en premier lieu la distribution de blé²². La chronique d'Hasan al-Faqih décrit de nombreuses distributions de blé de charité, organisées par quartier, sous l'égide du chef de la ville, qui agit théoriquement au nom du pacha, auxquelles participaient les membres de l'assemblée citadine : « Avant la mort de Sidi Mahoud Bey, le Pacha nous a envoyé, par l'intermédiaire du chef de la ville, et de Sidi Mahmoud Ben Zinedine 50 kg de blé. Nous avons été autorisés à les distribuer aux pauvres du quartier de al-Arbaa Chawâri'. Nous les avons distribués ce samedi dès le petit matin et jusqu'au soir »²³. Le *cheikh al-bilâd*, qui agissait sur le marché du blé afin de réguler les prix en ville et de maintenir ainsi l'ordre urbain, était le garant de la stabilité des prix du pain et de la disponibilité de grain pour les distributions de bienfaisance. Il était dans ce domaine, comme dans de nombreux autres, à la fois l'émanation de la notabilité urbaine et un rouage dans le rapport de celle-ci au pouvoir central. Le chef de la ville était d'ailleurs jaloux de ses prérogatives frumentaires (et sans doute des bénéfices qu'il en tirait) : on a ainsi trace de plusieurs plaintes des autorités citadines contre tel ou tel autre gouverneur ottoman, après le retour de la ville sous la tutelle directe de la Porte en 1835, qui semblait empiéter par ses activités spéculatives sur les privilèges et les attributions du chef de la ville en matière annonnière²⁴.

Dans cette ville arabe du XVIII^e et de la première moitié du XIX^e siècle, existait un pouvoir urbain extrêmement cohérent et la fonction frumentaire était une des attributions essentielles du personnage qui incarnait ce pouvoir local urbain. À partir du milieu du XIX^e siècle s'engage un vaste processus de réformes. Les attributions principales du pouvoir urbain demeurent presque inchangées cependant. Le cas de Tripoli est en cela très intéressant : seule capitale de province ottomane du Maghreb à échapper suffisamment longtemps à la colonisation ou à l'impérialisme pour permettre une analyse de l'impact local et urbain des réformes ottomanes, on peut y lire une grande continuité entre les charges traditionnelles et les attributions du nouveau pouvoir municipal.

À la fin des années 1860, sous l'impulsion d'un notable algérois en exil devenu fonctionnaire ottoman et envoyé par la Porte pour réformer les modalités de la gestion urbaine, est en effet créée une administration de type municipal à Tripoli²⁵. Mais il est intéressant de noter que, tant les membres de la *jama'a al-bilâd*, qui devient conseil municipal, que le personnage du *cheikh al-bilâd*, qui devient maire, demeurent. Les attributions essentielles demeurent également, et en particulier l'annone, puisque la nouvelle municipalité, désormais de type ottoman, conserve la charge de l'approvisionnement de la ville en céréales et de la redistribution, de même que le maire reprend les attributions qu'il avait en tant que *cheikh al-bilâd* en matière frumentaire et de

contrôle des marchés et des transactions²⁶. Seule semble être clarifiée, du moins officiellement, l'ambiguïté qui faisait du chef de la ville un acteur économique privé chargé de l'intervention et de la prévoyance frumentaire publique. Les boulangers restent placés sous l'étroit contrôle des autorités municipales²⁷.

Ainsi le pouvoir ottoman réformateur, d'ailleurs incarné par un notable urbain du Maghreb, a-t-il validé d'une certaine manière l'organisation traditionnelle des pouvoirs urbains, en la parant des attributs de la modernité administrative afin de tenter de contrer plus longtemps les visées coloniales, à la fois en modernisant l'administration et en se conciliant la nécessaire bienveillance de la notabilité urbaine. Dans ce processus, l'annone est un des indicateurs de la continuité qui est à l'œuvre²⁸.

Un pouvoir municipal modernisé naît donc du système traditionnel de gestion urbaine.

Dans la plupart des autres villes arabes, l'analyse de la fin du processus ici décrit est nécessairement tronquée par l'irruption précoce des enjeux coloniaux, mais, pour les périodes antérieures, un faisceau convergent d'indices nous amène à penser qu'il existait, de l'Atlantique au Proche-Orient, sous de multiples déclinaisons locales, une forme traditionnelle d'administration urbaine émanant du système des corporations et de la notabilité assemblée. Dans ce type d'administration de la ville, on retrouve à chaque fois l'annone au cœur des attributions du chef de la ville ou de ses équivalents locaux.

L'état actuel des recherches ne nous permet point de formulation plus affirmative, l'essentiel étant ici d'amener à la réflexion sur les rapports entre fonction frumentaire et pouvoirs urbains des éléments d'une réponse forcément diverse selon les lieux et les périodes.

Il reste qu'au-delà de cette diversité s'offre désormais à l'analyse une ville arabe dans laquelle on reconnaît de plus en plus unanimement la consistance d'une forme traditionnelle de gestion urbaine.

Résumé

Les fonctions annonaires dans les villes du monde arabe, et particulièrement à Tripoli de Barbarie, ville qui sert de support à la réflexion présentée dans cette contribution, relevaient généralement des institutions citadines, dès l'ancien régime. Elles constituaient même une des attributions fondatrices de leur légitimité. Le chef de la ville, à la tête de l'assemblée des notables, avait la responsabilité de l'approvisionnement en blé de la ville, et était en charge du contrôle des transactions à tous les niveaux, du marché international aux poids et mesures au sein de la corporation des boulangers. L'étude de l'annonce permet également d'avancer dans la compréhension du fonctionnement même des institutions urbaines de type municipal et du processus de réforme et de modernisation qui les a affectées à la fin du XIX^e siècle.

486

Abstract

The control over wheat supply was one the most important prerogatives of the old regime urban government in arab cities. From the example of Tripoli (today in Libya), this paper aims at presenting the social and administrative process regarding the constant supply of low-cost wheat to the population. The whole old regime municipality was involved in this process. The city council, in the hands of the richest merchants and guilds, was collectively responsible for the provision of wheat, and its chief was in charge of both buying wheat on the international Mediterranean market and controlling the fairness of the redistribution or selling process to the urban population. This kind of organization survives the ottoman reforms of the last third of the XIXth century, when wheat supply becomes a competence of the newly modernized municipality.

notes

1. On trouve un point sur la question et une illustration de l'importance de cette veine dans deux contributions récentes : R. W. Unger, 2000 et A. Alloza Aparicio, J. M. Lopez Garcia, J. L. De Pablo Gafas, 2000.
2. Sur les cas européens, et les problématiques qui découlent de leur étude, et particulièrement sur les implications de l'approvisionnement dans le rapport villes-campagnes, voir G. W. Grantham, 1997.
3. D. Sperber, 1998, p. 36-37. L'auteur montre également, en référence au Talmud, que l'agronome *shel medina*, en charge de l'approvisionnement en blé, était à la tête de l'administration urbaine. Pour la période antique, d'intéressantes questions quant aux rapports entre approvisionnement et pouvoirs urbains sont également soulevées par F. Morelli, 1996. Pour ce qui concerne l'Antiquité romaine en général, on se référera aux autres travaux proposés dans le présent ouvrage.
4. M. Berengo, 1999, voir notamment les p. 93, 413, 856.
5. O. Remie Constable, 1994, p. 135. Voir aussi C. Mazzoli-Guintard, 2003 et C. Mazzoli-Guintard, 2002.
6. E. Ashtor, 1996, chap. IX : « The Wheat supply of the Mamluk Kingdom ». L'auteur évoque les cas des villes de Syrie et d'Égypte.
7. K. Fleet, 1999, p. 59 sq. ; J. Heers, 1971.
8. On peut voir ainsi N. Hanna, 1998 ; D. R. Khoury, 1997.
9. D. Ze'evi, 1996, p. 154 sq.
10. On peut voir à ce sujet P. Ghazaleh, 1995, p. 60-74.
11. F. Mermier, 1997.
12. A. Raymond, 1974. On trouve dans cet ouvrage de nombreuses indications sur les rapports entre fiscalité urbaine ancienne et approvisionnement en blé. Par l'étude des corporations et du pouvoir de leurs représentants, l'auteur parvient de même à expliciter les raisons de certaines rivalités avec le pouvoir central.
13. Sur l'histoire de la ville et ses principales césures au XIX^e siècle, voir N. Lafi, 2002.
14. Entre la fin du XVIII^e siècle et 1835, Tripoli a connu une période de relative autonomie par rapport à l'Empire ottoman, sous la conduite d'une dynastie locale. À partir de 1835, la destin de la ville et de la province est repris en main par les Ottomans, face à la menace d'un passage dans l'aire d'influence des puissances européennes. À la fin du XIX^e siècle, la Tripolitaine constitue la dernière province occidentale de l'Empire ottoman.

487

15. Pour une estimation des quantités et des ports de provenance des céréales débarquées à Tripoli, voir N. Lafi, 2002, p. 61. Le port principal de provenance, au moins pour la première moitié du XIX^e siècle, semble être Malte, autre port d'entrepôt entre Méditerranée septentrionale et méridionale. Venaient ensuite Izmir et Alexandrie.
16. H. al-Faqih Hasan, 1984. Voir aussi N. Lafi, 2002, p. 155 et 167.
17. Hasan al-Faqih, 1984, documents annexes, archive 21, p. 75-76, 1234 h (1818).
18. La chronique du marchand Hasan al-Faqih Hasan donne de nombreuses indications pour cet aspect, concernant la première moitié du XIX^e siècle. N. Lafi, 2002, p. 166.
19. H. al-Faqih Hasan, 1984, p. 478-479, 1082, année 1830.
20. A.N., A.F.3, Tripoli de Barbarie. Affaire Grillon, 10-8-1847. Les archives du ministère français des Affaires étrangères (série Correspondance consulaire et commerciale, 41, 1-3-1854) portent également trace de nombreux conflits entre le cheikh al-bilâd et des marchands étrangers. Le milieu des années 1840 paraît, à la lecture des archives tant ottomanes que locales ou européennes, avoir été marqué par de fréquentes disettes, ce qui explique à la fois les tensions entre marchands et autorités citadines, pour qui le devoir annonnaire devait se faire plus pressant, et la récurrence de plusieurs épisodes de mise en accusation du chef de la ville.
21. Archives nationales de Tripoli. D.M.T., baiadiyya, mallaf 1.
22. Voir N. Lafi, 2002, p. 172.
23. H. Hasan al-Faqih, 1984, p. 270, n° 299, 1235h. (1819).
24. Archives du ministère français des Affaires étrangères. Correspondance consulaire et commerciale, Tripoli, 40, 4, fol. 22-23.
25. N. Lafi, 2002.
26. N. Lafi, 2002.
27. Seul le cas de certains boulangers, sous protection consulaire étrangère, pose problème à la mairie dans l'application de sa tutelle sur le prix du pain. C'est là un secteur où l'influence étrangère dans la vie citadine semble se confirmer à partir du milieu des années 1870. Archives nationales libyennes, Municipalités. Mallaf 2. 1885 et AMAE Nantes, 145, 1878.
28. Il est intéressant de noter que cette attribution se retrouve dans la municipalité de type colonial mise en place par les Italiens après 1911. Archives nationales libyennes, Municipalité de Tripoli, Mallaf 2. Le service annonnaire est réorganisé en 1917, toujours sur une base municipale par Del Giudice, fonctionnaire italien placé aux côtés du maire Hassuna Caramanli. Un système de cartes d'annone est mis en place.

Bibliographie

- Alloza Aparicio A., Lopez Garcia J. M., De Pablo Gafas J. L., 2000, « Prevention and repression : food supply and public order in early modern Madrid », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, 112, p. 615-644.
- Ashtor E., 1996, *East-West Trade in the Medieval Mediterranean*, Londres, Variorum reprints.
- Berengo M., 1999, *L'Europa delle città. Il volto della società urbana europea tra Medioevo ed Età moderna*, Turin, Einaudi.
- Fleet K., 1999, *European and Islamic Trade in the Early Ottoman State. The Merchants of Genoa and Turkey*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ghazaleh P., 1995, « The Guilds: between tradition and modernity », in N. Hanna, *The State and its Servants*, Le Caire, American University in Cairo Press.
- Grantham G. W., 1997, « Villes et approvisionnement : espaces privilégiés. Productivité agricole et zones d'approvisionnement des villes dans l'Europe préindustrielle », *Annales HSS*, 3, p. 695-725.
- Hanna N., 1998, *Making Big Money in 1600. The Life and Times of Isma'il Isma'il Abu Taqiyya, Egyptian Merchant*, Syracuse (N. Y.), Syracuse University Press.
- Hasan al-Faqih H., 1984, *Chroniques libyennes (al-Yawmiyât al-Libiyah : 958-1248H/1551-1832)*, éditées par Mohamed al-Usta et Amar Jhaider, Tripoli, Manchûrât Jâmi'ât al-Fâtih, Markaz Jihâd.
- Heers J., 1971, *Gênes au xv^e siècle*, Paris, Flammarion.
- Khoury D. R., 1997, *State and Provincial Society in the Ottoman Empire. Mossul, 1540-1834*, Cambridge-New York, Cambridge University Press.
- Lafi N., 2002, *Une ville du Maghreb entre Ancien Régime et réformes ottomanes : genèse des institutions municipales à Tripoli de Barbarie (1795-1911)*, Paris, L'Harmattan.
- Mazzoli-Guintard C., 2002, « Urbanisme islamique et ville en al-Andalus : autour de nouvelles propositions méthodologiques », in *La ciudad en al-Andalus y el Magreb*, Grenade, El Legado Andalusi, p. 49-73.
- Mazzoli-Guintard C., 2003, *Vivre à Cordoue au Moyen Âge. Solidarités citadines en terre d'Islam aux X^e-XI^e siècles*, Rennes, PUR.
- Mermier F., 1997, *Le cheick de la nuit. Sanaa : organisation des souks et société citadine*, Arles, Sindbad-Actes Sud.
- Morelli F., 1996, *Olio e retribuzioni nell'Egitto tardo (V-VIII d.c.)*, Florence, Istituto papirologico G. Vitelli.

- Raymond A., 1974, *Artisans et commerçants au Caire au XVIII^e siècle*. Damas, IFEAD.
- Remie Constable O., 1994, *Trade and Traders in Muslim Spain. The Commercial Realignment of the Iberian Peninsula 900-1500*, Cambridge-New York, Cambridge University Press.
- Sperber D., 1998, *The City in Roman Palestine*, Oxford University Press. p. 36-37.
- Unger R. W., 2000, « Sources of food supplies for European capitals in the eighteenth century », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, 112, p. 577-587.
- Ze'evi D., 1996, *An Ottoman Century. The District of Jerusalem in the 1600's*, Albany, State University of New York Press.

L'approvisionnement en céréales des villes de la Syrie ottomane (XVI^e-XVIII^e siècle)

Approvisionner les villes, les armées et les pèlerins est l'un des principaux soucis des Ottomans en Syrie ¹. Dans cette région qui s'étend alors du Taurus au Sinaï et de la côte méditerranéenne jusqu'aux limites de la steppe, la production céréalière est importante depuis des temps anciens. Pour l'époque ottomane, elle nous est connue grâce à quelques recensements établis à des fins fiscales au cours du XVI^e siècle ² mais qui font cruellement défaut par la suite. Des sources plus récentes, notamment les rapports consulaires, donnent par ailleurs quelques informations sur l'organisation de la production agricole dans cette région au XIX^e siècle ³.

Entre ces deux époques, nous ne disposons, dans les sources connues jusqu'à présent, d'aucune donnée précise sur la production céréalière dans l'ensemble de cette région, et l'étude de l'approvisionnement des villes en céréales se heurte au caractère lacunaire de la documentation ⁴. Certes, les chroniqueurs enregistrent régulièrement le prix des denrées alimentaires, en soulignant leur pénurie ou leur cherté, causées par de mauvaises conditions climatiques ou l'oppression exercée par le pouvoir politique ; mais il est rarement question, dans ces sources, du commerce des céréales et des modalités de leur acheminement et de leur redistribution en ville pour assurer le ravitaillement de la population urbaine. Quelques documents officiels et certains actes juridiques consignés dans les registres des tribunaux de diverses villes comme Damas, Alep, Hama ou Jérusalem apportent néanmoins des informations sur les quantités de céréales détenues par des individus ou sur les mesures prises par le pouvoir, local ou central, pour assurer le ravitaillement des citoyens, des pèlerins ou des militaires.

À partir de ces diverses sources, qui sont surtout disponibles pour le XVI^e et le XVIII^e siècle, nous évoquerons les grands mouvements de céréales dans la Syrie ottomane, en considérant non seulement les échanges avec les partenaires extérieurs mais aussi les modalités de l'approvisionnement dans deux circonstances particulières, le pèlerinage à La Mecque et les campagnes militaires ; nous nous pencherons ensuite sur quelques questions liées aux prélèvements fiscaux et aux spéculations ; nous examinerons enfin les organisations professionnelles impliquées dans la réception et la transformation des céréales en ville, le contrôle du pouvoir et les révoltes populaires, et les attributions de céréales par les fondations pieuses.